



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Peut-on passer un concours de la fonction publique par visioconférence ?

Vérfié le 15 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, les concours des 3 fonctions publiques peuvent être organisés par le biais de la [visioconférence: titreContent](#) pour répondre aux besoins de certains candidats (par exemple, grossesse, handicap). L'administration peut également y recourir en cas de crise sanitaire. La visioconférence peut se dérouler au domicile du candidat ou dans un local administratif ou mis à disposition par l'administration. En cas de défaillance technique durant les épreuves, un report ou un prolongement est prévu.

Besoins spécifiques de certains candidats

L'administration peut recourir à la visioconférence pour répondre aux besoins spécifiques de certains candidats (éloignement géographique, situation de grossesse ou de handicap) si le concours est compatible avec ce procédé.

Concours concernés

L'administration peut recourir à la visioconférence pour [les concours internes et externes et pour les examens professionnels des 3 fonctions publiques \(fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F434\)](#). Ce recours est possible aussi bien pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales.

Information des candidats

L'administration qui organise le concours doit prévoir la possibilité ou non de recourir à la visioconférence dès l'ouverture de l'inscription au concours sur son site internet.

Le recours à la visioconférence n'est pas automatique. Par conséquent, les candidats doivent demander à en bénéficier pour passer leur concours.

L'administration qui organise le concours fixe la date avant laquelle le candidat demande à bénéficier de la visioconférence et les conditions pour en faire la demande.

Vérifications techniques préalables

L'administration peut mettre en place des tests pour vérifier que les candidats disposent des moyens techniques pour passer leur concours par visioconférence. Par exemple, tests de connexion, son ou caméra.

Lieux de l'examen

La visioconférence peut se dérouler au domicile du candidat ou dans un local administratif ou un local d'une autre nature mis à disposition par l'administration.

Vérifications et surveillance pendant l'épreuve

Vérifications

Épreuve écrite

L'administration qui organise le concours doit s'assurer du respect des 3 conditions suivantes :

- La transmission de la voix et de l'image des candidats et du jury doit fonctionner en continu (elle ne doit pas être interrompue)
- Les données transmises par les candidats doivent être sécurisées et confidentielles
- La confidentialité et la sécurité des sujets doivent être respectées

Épreuve orale

L'administration qui organise le concours doit s'assurer du respect de la transmission de la voix et de l'image du candidat et du jury qui doit fonctionner en continu.

Surveillance

L'administration qui organise le concours doit désigner un surveillant.

Ce surveillant doit :

- vérifier l'identité des candidats,
- veiller à toute absence de fraude,
- attester de la non interruption des informations visuelles et sonores durant l'épreuve.

➡ **A savoir** : les personnes chargées d'apporter une aide en raison d'un handicap ou une assistance médicale sont autorisées à être présentes durant l'épreuve écrite ou orale du candidat.

Conséquences en cas de dysfonctionnement pendant l'épreuve

En cas de défaillance technique pendant l'épreuve écrite ou orale, la durée de l'épreuve peut être prolongée de la durée de cette défaillance ou reportée sous certaines conditions.

Interruption inférieure à la moitié de la durée de l'épreuve

La durée de l'épreuve peut être prolongée de la durée de cette défaillance.

Supérieure à la moitié

L'épreuve peut être reprise ou reportée. Il n'est pas tenu compte de l'épreuve inachevée pour l'évaluation du candidat.

En cas de crise sanitaire

L'administration peut recourir à la visioconférence si le concours est compatible avec ce procédé, en cas de crise sanitaire.

Concours concernés

L'administration peut recourir à la visioconférence pour les concours internes et externes et pour les examens professionnels des 3 fonctions publiques (fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F434>). Ce recours est possible aussi bien pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales.

Information des candidats

L'administration qui organise le concours peut recourir à la visioconférence si ce concours est compatible avec ce procédé. Elle peut y recourir à tout moment après l'ouverture de l'inscription au concours. Elle doit publier cette information sur son site internet et par arrêté ou décret.

Vérifications techniques préalables

L'administration peut mettre en place des tests pour vérifier que les candidats disposent des moyens techniques pour passer leur concours par visioconférence (par exemple, tests de connexion, son ou caméra).

Lieux de l'examen

La visioconférence peut se dérouler au domicile du candidat ou dans un local administratif ou un local d'une autre nature mis à disposition par l'administration.

Vérifications et surveillance pendant l'épreuve

Vérifications

Épreuve écrite

L'administration qui organise le concours doit s'assurer du respect des conditions suivantes :

- La transmission de la voix et de l'image des candidats et du jury doit fonctionner en continu (elle ne doit pas être interrompue)
- Les données transmises par les candidats doivent être sécurisées et confidentielles
- La confidentialité et la sécurité des sujets doivent être respectées

Épreuve orale

L'administration qui organise le concours doit s'assurer du respect de la transmission de la voix et de l'image des candidats et du jury qui doit fonctionner en continu (elle ne doit pas être interrompue).

Surveillance

L'administration qui organise le concours doit désigner un surveillant.

Ce surveillant doit :

- vérifier l'identité des candidats,
- veiller à toute absence de fraude,
- attester de la non interruption des informations visuelles et sonores durant l'épreuve.

➡ **A savoir** : les personnes chargées d'apporter une aide en raison d'un handicap ou une assistance médicale sont autorisées à être présentes durant l'épreuve écrite ou orale du candidat.

Conséquences en cas de dysfonctionnement pendant l'épreuve

En cas de défaillance technique pendant l'épreuve écrite ou orale, la durée de l'épreuve peut être prolongée de la durée de cette défaillance ou reportée sous certaines conditions.

Interruption inférieure à la moitié de la durée de l'épreuve

La durée de l'épreuve peut être prolongée de la durée de cette défaillance.

Supérieure à la moitié de la durée de l'épreuve

L'épreuve peut être reprise ou reportée. Il n'est pas tenu compte de l'épreuve inachevée pour l'évaluation du candidat.

COMMENT FAIRE SI...

- Je souhaite travailler dans l'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1700>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0